

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2052

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 10 TER

Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Le député de la circonscription siège d'un établissement public de santé participe aux séances du »

les mots :

« Le sénateur et le député dont la circonscription d'élection est le siège de l'établissement principal peuvent participer au »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.